

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-09-1002

Objet : cérémonie en hommage aux harkis dimanche 25 septembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'itinéraire du défilé patriotique du dimanche 25 septembre 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité aux personnes participant à ce défilé ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Programme

- 10h45 Rassemblement place Auguste-Mallet
 - 11h00 départ du défilé :
 - rue Georges-Besson, square Thome
- Dépôt de gerbes, à la stèle des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des Harkis
Dislocation du défilé.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) à tout véhicule, placette Saint-Bernard le dimanche 25 septembre 2022 de 10h00 à 14h00, il sera réservé aux participants de la cérémonie.

Article 3 : Circulation

La circulation sera temporairement interdite au passage du cortège, sur l'itinéraire décrit à l'article 1 pendant le défilé et le dépôt de gerbes le dimanche 25 septembre 2022 le temps de la cérémonie.

Article 4 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

